

# La détention d'enfants n'est plus autorisée au centre fermé 127 bis

■ À cause du bruit des avions. Le Conseil d'État a annulé jeudi l'arrêté royal de Theo Francken.

Le Conseil d'État a suspendu jeudi l'exécution de certaines dispositions de l'arrêté royal qui détermine les règles de fonctionnement des maisons familiales du centre fermé 127 bis à Steenokkezeel. L'arrêté royal qui précisait les conditions d'enfermement des familles en séjour irrégulier était entré en vigueur le 11 août 2018. Il s'agissait d'une initiative du secrétaire d'État à l'Asile et à la Migration de l'époque, Theo Francken (N-VA), qui avait reçu l'aval du gouvernement Michel.

L'ouverture, dans le 127 bis, d'une unité réservée aux familles, avait fait grand bruit au cœur de l'été. Depuis 2008, la Belgique n'enfermait plus les enfants. Le nouvel arrêté royal rendait la détention de nouveau possible, pour une période d'un mois maximum, en vue d'un retour forcé vers le pays d'origine.

## Neuf familles et vingt-deux enfants

Trois jours après l'ouverture de la section familles au 127 bis, une maman originaire de Serbie et ses 4 enfants, âgés de 1 à 6 ans, y étaient envoyés. D'autres ont suivi. Si Maggie De Block (Open VLD) a remplacé Theo Francken comme responsable de l'Asile et de la Migration, la pratique a continué. Au total, 9 familles et 22 enfants y ont été détenus, détaille Jean-Pierre Buyle, président d'Avocats.be.

Une pratique "intolérable", pour quinze associations (le Ciré, la Ligue des droits de l'homme...), francophones et néerlandophones.

Avec l'appui d'Avocats.be, elles ont introduit un recours devant le Conseil d'État le 22 août 2018 pour demander la suspension et l'annulation de l'arrêté royal. En permettant d'enfermer des enfants pour des raisons administratives, la Belgique revient dix ans en arrière et fait fi des condamnations de la Cour européenne des droits de l'homme, dénonçaient-elles. Le secteur associatif demandait de mettre fin à cette situation. "Une balançoire, un toboggan et des casques anti-bruit (le centre 127bis est au bord des pistes de l'aéroport de Bruxelles, NdlR) n'y changeront rien. On n'enferme pas un enfant. Point", scandait-il.

## "Une vraie victoire"

Le Conseil d'État vient de leur donner raison. L'arrêt suspend l'exécution de certaines dispositions de l'arrêté royal "notamment parce qu'il n'exclut pas la possibilité

*d'une détention d'enfants en bas âge en des lieux où ils sont susceptibles d'être exposés à des nuisances aéroportuaires sonores très importantes, alors que la durée de cette détention peut aller jusqu'à un mois".*

*"On l'espérait mais c'est inattendu. On s'en réjouit,*

*réagit Sotieta Ngo, la directrice du Ciré. Au-delà du principe de l'enfermement des enfants, auquel on est opposé, on mettait en question les conditions de leur détention." Cet arrêt signifie qu'on ne peut plus utiliser les unités familiales du 127 bis, poursuit-elle. "C'est une vraie victoire. La détention des enfants ne peut plus y avoir lieu, sauf si on déplace les pistes de l'aéroport." M<sup>e</sup> Buyle renchérit: "Au moment d'introduire ce recours, le secrétaire d'État nous avait accusé de faire de la politique. Je lui avais répondu qu'au contraire, nous faisons du droit. Le Conseil d'État nous a entendus."*

Annick Hovine

Le bruit des avions rend les lieux inadaptés pour les enfants.